

DELIBERATION N° 12 - BUDGET GENERAL - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. LAMY

Vu la nomenclature M 14,

Malgré les poursuites à l'encontre de certains débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures, certaines recettes émises par la commune de Ludres (budget général) n'ont pu être recouvrées par les services de la Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy.

Les titres dont le recouvrement n'apparaît plus possible ont été recensés sur les listes jointes à la présente délibération. Elles comportent le nom des redevables concernés, les montants des sommes restant dues, et le motif d'irrecouvrabilité (insolvabilité, décès, montant inférieur au seuil de poursuite).

Le montant total des créances admises en non-valeur est de 136,31 €

Intervention de Monsieur le Maire :

Comme vous le savez, c'est le trésorier qui émet les titres et qui encaisse l'argent pour le compte de la ville. Pour de petites sommes comme celles-ci, il ne peut pas sans cesse les réclamer.

J'ai donc proposé qu'elles soient enlevées de nos listings car elles ne font que polluer le travail des services et le montant annuel est plus que minime.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter d'admettre en non-valeur la liste des cotes irrécouvrables présentées par Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour un montant total de 136,31 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015 au compte 6541 (créances admises en non-valeur).